

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres

en exercice : 22

Nombre de membres

présents ou représentés : 16

Date de la convocation :

01 décembre 2025

EXTRAIT n°75
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 15 décembre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 01 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-3-6-1-75 tarifs 2026

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTTO Serge, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : cias@cc-deuxrives.fr

Objet : Tarifs 2026*Service émetteur : CIAS**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité d'augmenter les tarifs des services pour l'année 2026.

IL PROPOSE de limiter les augmentations de tarif à 1,5 % maximum.

OUI L'exposé de Monsieur le Président,

L'ASSEMBLÉE APPROUVE À L'UNANIMITÉ de fixer comme suit les tarifs des services à compter du **01 janvier 2026**.

	2026
<u>Accompagnement scolaire</u>	
Rémunération nette horaire	21,32 €
Participation des familles	0,60 €
<u>Repas à domicile</u>	
Tranche ressources 1 (Revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1 034,28 € pour une personne seule/ 1 605,73 € pour un couple – plafonds ASPA 2025)	4,92 €
Tranche ressources 2 (Revenus mensuels compris entre 1 034,29 € et 1 156,09 € pour une personne seule/ 1 605,74 € à 1 806,70 € pour un couple)	6,12 €
Tranche ressources 3 (Revenus mensuels compris entre 1 156,10 € et 1 317,47 € pour une personne seule/ 1 806,71 € à 2 111,20 € pour un couple)	7,92 €
Tranche ressources 4 (Revenus mensuels supérieurs à 1 317,48 € pour une personne seule/ 2 111,21 € pour un couple)	9,70 €
Coût de la livraison	3,55 €
<u>Transport à la demande</u>	
Transport urbain	4,31 €
De 1 à 50 kms	0,83 €
A partir du 51 kms	0,57 €
Majoration kilométrique dimanche et jour férié	0,35 €

Fait et délibéré les, jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme
Valence d'Agen, le 15 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **16 DEC. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **16 DEC. 2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr